



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 20

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°1
AUX PIERRATS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU
SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 février 2021,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 février 2021,

VU la délibération municipale n° 20 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2021 approuvant le principe et

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202120-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

le lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation des lots de plage des Pierrats (lot 1) de San Peire (lots 2 et 4) et de la Gaillarde (lots 6 et 7) pour la période 2022-2027 inclus et une exploitation annuelle maximale du 15 mars au 15 novembre.

CONSIDERANT que la Municipalité a lancé une procédure de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du lot de plage n° 1 aux Pierrats pour un lot d'une superficie totale maximum de 458 m² portant sur de la restauration légère, de la vente de boissons, de la location de matelas et parasols et des activités nautiques non motorisées comprenant:

- 80 m² de bâti démontable,

- 100 m² de terrasse en caillebotis-bois maximum dont 3 m² de terrasse « pieds dans le sable » minimum,

- 278 m² minimum destinés aux bains de mer et à la location de véhicules nautiques non motorisées.

CONSIDERANT qu'un avis de concession a été publié dans l'ensemble des supports visés à l'article R.3122.2 du Code de la Commande Publique, à compter du 18/03/2021,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie à quatre reprises à différentes étapes de la procédure en date du 28 avril 2021 (ouverture des plis de candidatures), du 21 mai 2021 (avis sur les candidats aptes à présenter une offre), du 25 juin 2021 (ouverture des plis d'offre) et du 16 juillet 2021 (analyse et avis sur les offres),

Pour le lot n° 1 aux Pierrats, un rapport de M. le Maire sur le choix du sous-traitant a été établi suite aux travaux et avis de la quatrième réunion de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.).

Pour ce lot, trois candidatures ont été réceptionnées et admises à présenter une offre.

Cependant, deux offres n'ont pas été reçues dans le délai imparti et ont donc été écartées.

Seule une offre a été examinée.

Cette offre a été jugée conforme à la commande municipale décrite dans le règlement de consultation et le cahier des charges complémentaire imposé par la Commune tout en étant financièrement favorable.

Par conséquent M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le choix de confier **l'exploitation et la gestion du lot de plage n° 1 aux Pierrats à la S.A.S. PLAGES DES PIERRATS (en cours de création) représentée par M. ANTONEL Benoît** moyennant une redevance annuelle fixe s'élevant à Quarante-Cinq Mille Euros (45 000 €) et une redevance annuelle variable de 3 % sur le chiffre d'affaires réalisé.

Il est précisé que le projet de délibération ainsi que le sous-traité d'exploitation, le cahier des charges complémentaire, le rapport de la Commission de Délégation de Service Public et le rapport de M. le Maire sur le choix du délégataire, ont été transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2021, soit 15 jours avant la tenue de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 aux Pierrats, joint en annexe ;

ATTRIBUE le lot de plage n°1 aux Pierrats à la **S.A.S. PLAGES DES PIERRATS représentée par M. ANTONEL Benoît**, d'une durée de 6 ans (2022/2027) avec une ouverture de 8 mois par an (du 15 mars au 15 novembre), pour une redevance annuelle fixe s'élevant à Quarante-Cinq Mille Euros (45 000 €) et une redevance annuelle variable de 3 % sur le chiffre d'affaires réalisé ;

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202120-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

~~AUTORISE~~ M. le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité d'exploitation et tout document tendant à rendre cette décision exécutoire.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 23 septembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.